

## **CLAUSE PÉNALE**

En cas d'acceptation valable des présentes par le propriétaire et au cas où l'engagement des parties ne serait pas entériné par acte authentique à la date convenue par la faute ou la négligence de l'une des parties, celle-ci pourra y être contrainte par tous moyens et voies de droit. Toutefois, la partie non défaillante pourra choisir de prendre acte du refus de l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours de l'envoi par courrier recommandé d'une injonction de passer acte restée sans effet et invoquer la résolution de la vente moyennant 10% du prix principal à titre d'indemnisation de son préjudice, sauf à cette dernière de réclamer tout préjudice supérieur dûment justifié. Dans cette éventualité, sa mission étant accomplie, la commission de l'Agence visée ci-dessous restera due intégralement. Dans le cas où cette commission ne serait pas originellement à la charge de la partie défaillante, celle-ci s'engage à verser, outre le montant visé ci-dessus, la même somme à l'autre partie à titre de dommages-intérêts.

